

République Française  
Département des Pyrénées-Orientales  
Commune de CLAIRA

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Clairas s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marie-France ROFIDAL, en session extraordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 11 mai 2023.

**Présents** : Mme Marie-France ROFIDAL – M. Jean PUGINIER – Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS – M. Guy WALCZAK – Mme Marjorie GONZALES – M. Jean-Louis VINCIGUERRA – Mme Isabelle LE MOUÉE – M. Alain BUFFET – Mme Myriam POUILLAUDE – Mme Nadira M'ZOURI – M. Frédéric NICOLEAU - Mme Camille CAVERIBERE – M. Manuel GOMEZ – Mme Nathalie DENIS – Mme Jennifer DUBECQ – M. Laurent CARTIGNY – M. Alain QUINTO – M. Jean-Marie NOGUER – Mme Fabienne LINOSSIER - Mme Angélique SORLI – M. Michel BARBÉ.

**Absents et excusés** : M. Joël GIULIANI - Mme Marie-Line GIRO

**Pouvoirs ont été donnés par :**

M. Marc PETIT à Mme Marie-France ROFIDAL  
M. Jean-Claude BAÑULS à Mme Nathalie DENIS  
Mme Nathalie BURIN à M. Jean-Marie NOGUER  
M. Stéphane BAÑULS à Mme Joëlle ESTÉLA-METOIS

Nombre de membres				Vote
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote		
27	21	25		<b>CONTRE : 0</b>
				<b>ABSTENTION : 0</b>
				<b>POUR : 25</b>

**A été nommé secrétaire de séance** : Marjorie GONZALES

D 2023/05/01

**PLAN D'ACTION D'URGENCE ET DE RESPONSABILITE FACE A LA SECHERESSE**

**- CHARTE D'ENGAGEMENT MUNICIPALE -**

**VU** l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023-129 en date du 9 mai 2023 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

**CONSIDERANT** le caractère exceptionnel de la situation hydrologique et climatique des Pyrénées-Orientales qui connaît une situation de sécheresse d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département ;

**CONSIDERANT** la faiblesse des niveaux des nappes et des débits observés sur les bassins versants des fleuves du département ;

**CONSIDERANT** que la situation des ressources souterraines continue de se détériorer ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès aux conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales ;

**CONSIDERANT** la demande de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales d'adopter un Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse et de signer la charte d'engagement municipale jointe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** le point n°9 de ladite charte qui prévoit de désigner un élu référent « eau » ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

■ **APPROUVE** les termes de la charte d'engagement municipale portant sur le plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse ci-annexée ;

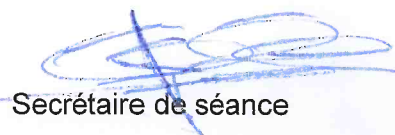
■ **DESIGNE** Monsieur Alain BUFFET., élu référent « eau » ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte d'engagement municipale et à prendre toutes les mesures et tous les actes nécessaires afin d'en assurer l'exécution ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

  
Marc PETIT  
Maire de CLAIRA

Marjorie GONZALES

  
Secrétaire de séance

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux,
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue PITOT – 34000 Montpellier).